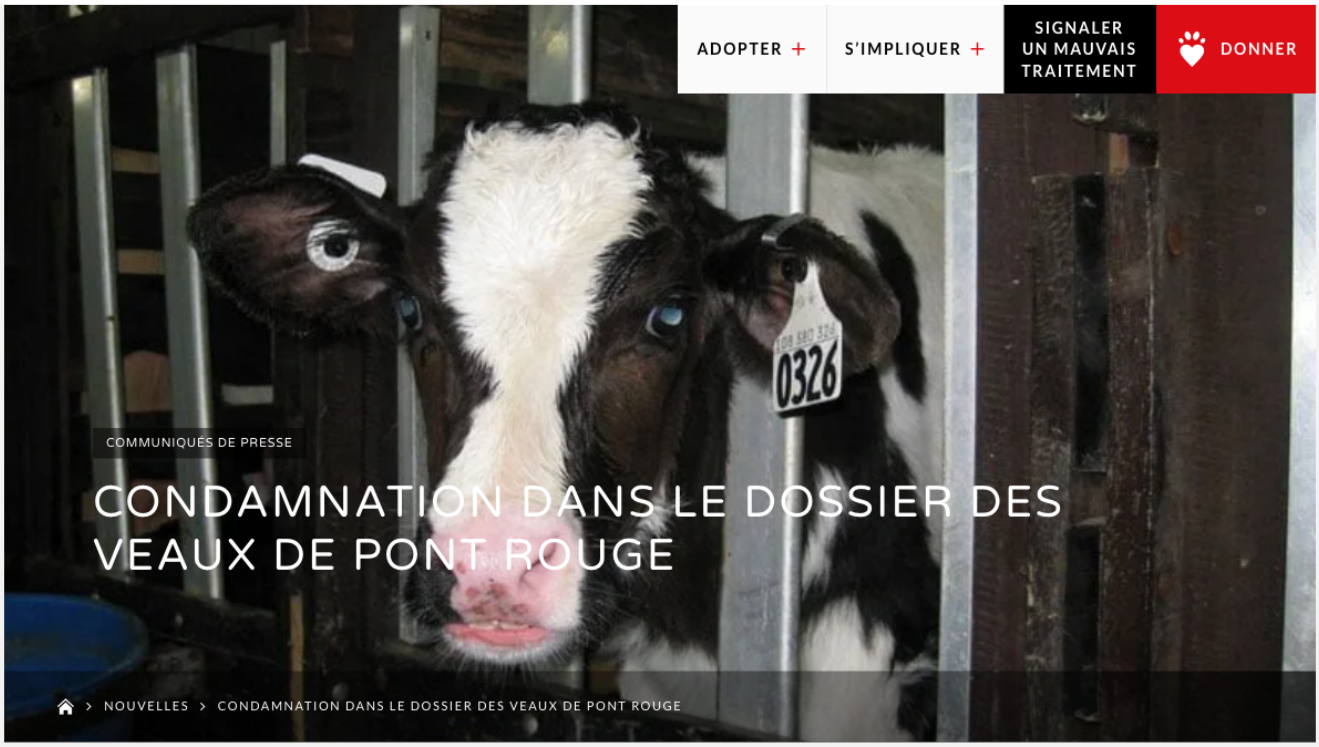



COMMUNIQUÉS DE PRESSE

# CONDAMNATION DANS LE DOSSIER DES VEAUX DE PONT ROUGE



DONNER · DONNER · DONNER · DONNER ·

PARTAGEZ

MercyForAnimals1

*Crédit photo: Mercy for Animals Canada*

**Montréal, le 10 mars 2016 –** À la suite d'une enquête menée par la SPCA de Montréal concernant une ferme d'élevage de veaux de lait située à Pont Rouge, Québec, Éric Dame, un ancien employé de la ferme, a été reconnu coupable d'avoir soumis les animaux à des abus et mauvais traitements. Il a été condamné à payer une amende de 4 000$ et ne pourra posséder plus de cinq animaux pendant une période de 15 ans.

En 2014, la SPCA de Montréal avait ouvert une enquête relative à des allégations de cruauté et de négligence en réponse à une plainte officielle logée par l'organisme *Mercy for Animals Canada* (MFA), qui avait filmé – à l'aide d'une caméra cachée – des images troublantes à la ferme de Pont Rouge. La diffusion des images obtenues par MFA avait provoqué une onde de choc à travers la province. On y voit des veaux entassés dans des logettes tellement étroites qu'elles ne permettent même pas aux animaux de se retourner sur eux-mêmes, des animaux malades et blessés laissés agonisants pendant plusieurs semaines et des travailleurs, dont Dame, qui poussent les veaux, leur donnent des coups de pied et crient pour les effrayer.

« Bien que nous nous réjouissons d'avoir obtenu une condamnation dans ce dossier, ce dénouement démontre aussi à quel point les animaux d'élevage manquent de protection juridique au Québec » souligne Me Sophie Gaillard, avocate au département de défense des animaux de la SPCA de Montréal. « En effet, quand il s'agit d'animaux d'élevage, seuls les gestes de cruauté purement gratuits sont passibles de sanction pénale, car tout ce qui peut être considéré comme une pratique courante de l'industrie bénéficie d'une exemption à la loi provinciale. Ainsi, même les pires pratiques d'un point de vue de bien-être animal – comme par exemple l'utilisation de logettes à veaux tellement étroites qu'elles empêchent les animaux de se retourner – sont parfaitement légales tant qu'elles sont considérées acceptables par l'industrie elle-même. »

-30-

**Personne-ressource pour les médias :** Anita Kapuscinska, coordonnatrice aux relations de presse, SPCA de Montréal, 514 226-3932, ou anitak@spca.com.

*À propos de la SPCA de Montréal*
Fondée à Montréal en 1869, nous fûmes la première société humanitaire au Canada et notre mission est de :

- protéger les animaux contre la négligence, les abus et l'exploitation;
- représenter leurs intérêts et assurer leur bien-être;
- favoriser la conscientisation du public et contribuer à éveiller la compassion pour tout être vivant.

Depuis de nombreuses années, la SPCA de Montréal travaille très fort auprès des gouvernements municipal, provincial et fédéral en vue d'améliorer les lois en matière de protection animale. En 2015, le département d'inspection a reçu et traité 1339 nouvelles plaintes et a effectué des inspections auprès de 1945 animaux, toutes espèces confondues. Un total de 659 animaux ont été saisis à la suite de ces interventions et plusieurs poursuites criminelles et pénales ont été intentées.

Pour plus d'information au sujet de la SPCA de Montréal, veuillez visiter notre site web au www.spca.com.